

# COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

## Procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 décembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 14 décembre 2023 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

**Etaients présents :** Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**Absents excusés :**

Mme PAIVA Emma donne procuration à Mme IMHOF Elisabeth  
M. LARROQUE Olivier donne procuration à M. RICHARD Jean Louis  
Mrs BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, AGULLO Mickaël et CORRIAS Laurent  
Mme MOSDIER Alizée

Mme Alexia BENEJAM STONE a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 8	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**Ordre du Jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023
- 2- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 3- Communauté de Communes Val Aïgo : Pacte financier et fiscal
- 4- Communauté de Communes Val Aïgo : Baisse des attributions de compensation de la commune de Bessières.
- 5- Délibération identifiant les Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6- Mutualisation conseiller de prévention avec la CCVA
- 7- Subvention exceptionnelle- budget annexe
- 8- Contrôle de conformité des branchements privés au réseau Eaux usées collectif en cas de cession de biens immobiliers.
- 9- Vote quart des investissements
- 10- Travaux salle des fêtes- demande de subvention
- 11- Renouvellement contrat PEC

### 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du **24 octobre 2023** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

**Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.**

**Le procès-verbal est approuvé par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, et LAFONT Frédéric.

## 2-Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
13 novembre 2023	RESPIRE	Mise à disposition de la salle des associations de 9h à 13h, 1 journée/semaine.	45€/mois

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu.

## 3-Communauté de Communes Val Aïgo : Pacte financier et fiscal

En annexe est présenté le pacte financier élaboré par la Communauté de Communes Val Aïgo. Il est demandé à chaque commune membre de délibérer. Mme le Maire présente ce pacte financier et fiscal joint en annexe.

**Enveloppe 1 – redistribution de la croissance de la fiscalité intercommunale perçue entre 2018 et 2022** : Il est décidé de « geler » cette enveloppe sur l'exercice 2023 et de l'appliquer en 2024 via la création d'une Dotation de solidarité communautaire.

**Enveloppe 2 – contribution des communes membres au déficit de la Petite enfance sur les 3 dernières années**: Il est décidé d'appliquer une retenue aux communes à hauteur de 6€ à l'habitant, soit 109 608€. Pour cela, il faudra réunir une nouvelle CLETC en 2023. Cette contribution sera retenue sur l'attribution de compensation.

**Enveloppe 3 - Réduction de la part complémentaire du Pool routier** : Il est décidé d'appliquer une réduction de la part complémentaire du pool routier à hauteur de 88 929€. Effet immédiat dès 2023.

**Enveloppe 4 - Restitution aux communes de la gestion des cimetières** : Il est décidé de restituer aux communes la gestion des cimetières. 65 736€. Le marché actuel se termine en décembre 2023, application en 2024 après modification des statuts de la CCVA.

**Enveloppe 5 – Réduction du balayage mécanisé** : Il a été acté la réduction du balayage mécanisé de 35%, soit 31 570€.

**Enveloppe 6 - Restitution à Bessières de la gestion de la piscine** : Actée, récupération de la part de compensation par la commune.

**Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation – Bessières** : Il a été acté la retenue sur attribution de compensation à hauteur de 27 327€ pour la commune de Bessières. Les communes devront délibérer.

**Enveloppe 8 : Marchés Publics et CIAS** : sur le service Marchés Publics, une délibération sera prise sur l'application au réel de la charge et la « facturation » sera réalisée au temps passé. Sur le CIAS, pas de changement.

Il est ajouté pour information :

Il a été acté la modulation à la hausse de la fiscalité intercommunale de 15%.

Taux votés par l'intercommunalité pour 2023

Taxe Foncier Bâti 6,49 %

Taxe Foncier Non Bâti 31,69 %

Conseil municipal du 20 décembre 2023

Mairie Mirepoix sur Tarn

Cotisation Foncière des Entreprises 32,12 %  
Taxe d'habitation additionnelle 6,36%

A la demande du Président de la Communauté de Communes Val Aïgo, l'enveloppe 7 du pacte financier et fiscal fera l'objet d'une délibération distinct.

### **Délibération N°2023-46 approuvant le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Val Aïgo :**

Vu la délibération du conseil Communautaire N°2023-054 en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la définition et enjeux d'un pacte financier et fiscal annexée à la dite délibération,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification de la délibération précitée en date du 21 octobre 2023 par le Président de la Communauté de Communes au maire de la commune,

Considérant que l'enveloppe 7 du pacte financier et fiscal fera l'objet d'une délibération distinct et est exclu de la présente délibération,

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Val Aïgo, tels que notifiés;
- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**La délibération est approuvée par 8 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier et LAFONT Frédéric.

**2 ABSTENTIONS : Mme LAUZERAL Marie et M. GALY Gilles.**

### **4-Communauté de Communes Val Aïgo : Baisse des attributions de compensation de la commune de Bessières.**

Conformément à la demande du Président de la Communauté de Communes Val Aïgo, il est proposé la baisse des attributions de compensation de la commune de Bessières par un vote séparé (l'enveloppe 7 du pacte fiscal et financier)

**Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation – Bessières :** Il a été acté la retenue sur attribution de compensation à hauteur de 27 327€ pour la commune de Bessières. Les communes devront délibérer.

Madame le Maire précise que cette proposition de baisse des contributions n'a pas été faite par la commune de Bessières et n'a pas fait l'objet de concertation entre la CCVA et la commune préalablement au passage en bureau communautaire.

## **Délibération N°2023-47 baisse des attributions de compensation de la commune de Bessières :**

Vu la délibération du conseil Communautaire N°2023-054 en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la définition de l'enveloppe 7 "Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation de la commune de Bessières" du pacte financier et fiscal annexée à la dite délibération,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification de la délibération précitée en date du 21 octobre 2023 par le Président de la Communauté de Communes au maire de la commune,

Considérant l'absence de concertation avec la commune de Bessières concernée et le court délai de prévenance par rapport au vote du budget,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, avec 12 voix contre le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis défavorable à l'enveloppe 7 du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Val Aigo, relative à la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Bessières, tels que notifiés ;
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**La délibération est refusée par 10 VOIX CONTRE la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Bessières :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

## **5-Délibération identifiant les Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs territoires.

Les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionnée à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.

En concertation avec le SDEHG, il est apparu opportun d'ajouter une zone supplémentaire qui regroupe l'ancien stade municipal jusqu'au terrain de tennis.

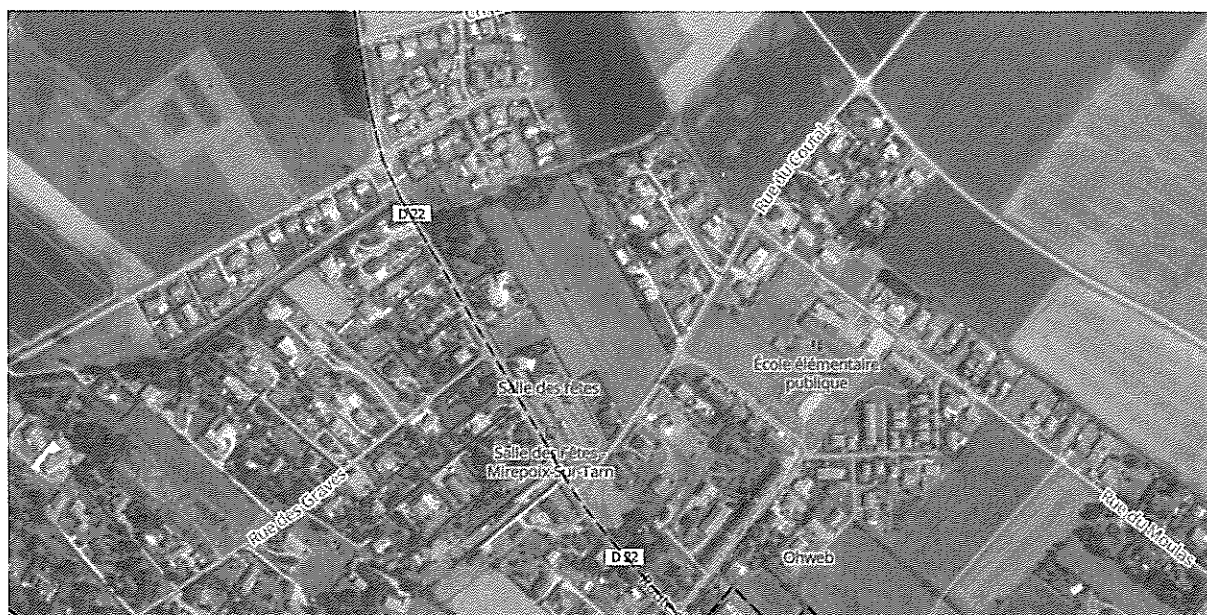
La commune doit délibérer avant le 31 décembre afin d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables.

Conformément à la délibération N°2023-42 une concertation au public a été réalisée du 26 octobre au 27 novembre 2023.

A l'issue de la concertation une seule remarque approuvant le projet a été apposée sur le registre.

Nous avons également été destinataire d'un courrier du Réseau 31 portant à notre connaissance les parcelles et ouvrages de Réseau31 identifiés sur la commune qui pourraient accueillir un projet photovoltaïque à plus ou moyen long terme. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZE 27 où se trouve la station d'épuration.

**Proposition d'identification des ZAENR annexée à la délibération en vue d'installations photovoltaïques (Toitures et ombrières) :**



### **Délibération N°2023-48 Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 26 octobre au 27 novembre 2023 ayant fait l'objet d'une information via l'application communale d'information PanneauPocket le 26 octobre 2023, dans le bulletin municipal de novembre 2023 et dont le bilan est joint en annexe 2).

- après transmission pour avis le 26 octobre 2023 à l'organe délibérante de l'EPCI dont il est membre, et au débat prévu le 21 décembre 2023,

-considérant les propositions des trois zones d'accélération d'énergies renouvelables pour photovoltaïque en toiture et ombrière :

- Zone salle des fêtes
- Zone équipement sportif, atelier, école et parking

**Conseil municipal du 20 décembre 2023**  
**Mairie Mirepoix sur Tarn**

- Zone station d'épuration

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2:

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme [SCOT].

Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

## **6-Subvention exceptionnelle- budget annexe**

Pour rappel, par délibération N°2023-13 la commune a voté le budget primitif 2023, il a été inscrit au compte 6748 la somme de 10 677.45€ pour le versement d'une subvention exceptionnelle sur le budget annexe du commerce.

Afin de passer cette écriture le Trésorier sollicite une délibération précisant que cette somme est versée sur le budget annexe.

## **Délibération N°2023-49 approuvant l'attribution exceptionnelle d'une subvention du budget principal au budget annexe :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2023-13 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération N°2023-16 approuvant le budget annexe 2023,

Considérant que le budget annexe est déséquilibré et pour le soutenir,

Considérant que la somme de 10 677.45€ du budget principal inscrite au C/6748,

Il est proposé le versement suivant :

Dépense C/6748 BP 2023 – 10 677.45€

Recette C/ 744 budget annexe 2023 (Commerce) + 10 677.45€

Conseil municipal du 20 décembre 2023

Mairie Mirepoix sur Tarn

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle tel que décrit ci-dessus au profit du budget annexe 2023 (commerce)

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

### **7-Délibération N°2023-50 Contrôle de conformité des branchements privés au réseau Eaux usées collectif en cas de cession de biens immobiliers.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi Grenelle 2 a imposé les contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) lors de la vente d'un bien.

Cette disposition ne concernant pas les contrôles des dispositifs d'assainissement collectifs, afin de protéger le futur acquéreur du bien et d'améliorer l'état des installations existantes sur la Commune Madame le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité de ces installations.

Le diagnostic pourra être :

- Conforme, auquel cas un certificat de conformité sera établi et annexé au contrat de vente de l'immeuble
- Non conforme, auquel cas un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser sera adressé au propriétaire.

En cas de non-conformité, le propriétaire disposera d'un délai maximum d'une année après la vente du bien pour réaliser les travaux nécessaires. Une contre visite de diagnostic sera prévue à la fin des travaux. Un certificat de conformité du raccordement pourra alors être émis.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, en cas de non mise en conformité dans les délais, une pénalité pourra être appliquée selon le barème voté par la Commission Territoriale 3 (Réseau 31).

**Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019-art 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 transférant la compétence « assainissement collectif » au réseau 31,

Considérant qu'il appartient à la commune de délibérer pour rendre obligatoire les contrôles d'assainissement collectif dans le cadre de la vente de l'immeuble,

Considérant d'autre part, qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et assainissement collectif,

**Conseil municipal du 20 décembre 2023**

**Mairie Mirepoix sur Tarn**



Le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- De préciser que ce contrôle sera opéré par SPANC de Réseau 31 et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

### **8-Délibération N°2023-51 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**-D'AUTORISER** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25%
20: immobilisation incorporelles	20 580.00 €	5 145.00€
21: immobilisation corporelles	383 434.09 €	95 858.52€
4581: Investissement sous mandat	441 573.20 €	110 393.30€
<b>TOTAL</b>	<b>845 587.29 €</b>	<b>211 396.82 €</b>

Répartis comme suit:

Chapitre	Opération	Article	Investissements
20	Frais d'études	2031	5 145.00 €
21	Equipement voirie	2152	14 000.00€



	Autres réseaux	21538	14 000.00 €
	Hôtel de ville	21311	14 000.00€
	Mobilier	2184	14 000.00€
	Autres matériels et outillage	2158	10 000.00€
	Autres Agencement et aménagements	2128	14 000.00€
	Autres bâtiments	21318	15 858.52 €
4581	Investissement sous mandat	458131	110 393.30 €
		<b>TOTAL</b>	<b>211 396.82 €</b>

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**9-Recrutement contrat CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétences**

Considérant l'absence prolongée de l'agent d'accueil, il est proposé de renouveler le contrat CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

**Délibération N° 2023-52 Création contrat CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Considérant que dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée et le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant qu'afin de concilier les besoins des services technique et administratif tout en favorisant le retour à l'emploi de personnes en situation de demandeurs d'emploi, il est nécessaire de procéder à la création de postes en CUI-PEC dont la durée hebdomadaire sera comprise entre 20h et 35h, dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention initiale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

#### **DÉCIDE**

- D'approuver le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences lorsque les besoins en matière de recrutement sont déterminés afin de permettre d'allier l'embauche de demandeurs d'emplois et des coût moins élevés.
- D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée.
- D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**10-Délibération instaurant une prime exceptionnelle aux agents en contrat de droit privé**  
Point reporté au prochain conseil municipal.

**11-Avis du conseil municipal : projet de création d'un crématorium pour animaux de compagnie par la société S.A.D sur le territoire de la commune de Bessières**

Un avis d'ouverture de participation du public par voie électronique (PPVE) et un arrêté d'ouverture de PPVE relatifs au projet de création d'un crématorium pour animaux de compagnie par la société S.A.D ainsi que le dossier présenté par la société S.A.D.

Le dossier est également disponible sur le site de la préfecture via le lien suivant :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-projet-de-creation-d-un-crematorium-animalier-societe-S.A.D-a-Bessieres>

Cette participation du public par voie électronique s'est déroulée du **2 novembre 2023 au 1er décembre 2023 inclus**.

Dans le cadre de la consultation public, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le dossier en vertu de l'article R512-46 11 du code l'environnement.

**Délibération N°2023-53 Avis du conseil municipal sur le projet de création d'un crématorium pour animaux sur la commune de Bessières :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un avis d'ouverture de participation du public par voie électronique (PPVE) et un arrêté d'ouverture de PPVE relatifs au projet de création d'un crématorium pour animaux de compagnie par la société S.A.D ainsi que le dossier présenté par la société S.A.D.

Un avis de consultation du public a été affiché en mairie pendant la période du **2 novembre 2023 au 1er décembre 2023 inclus**.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Mirepoix sur Tarn se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, un avis du conseil municipal est demandé sur le dossier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable à ce projet.

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

## **12- Convention mutualisation service prévention santé et sécurité-CCVA**

Par délibération N°2022-15 du 29 mars 2022 la commune a approuvé la création d'un comité social territorial commun avec la Commune de Villemur-sur-Tarn, la Commune de Layrac-sur-Tarn et la Communauté de Communes.

Au titre des obligations réglementaires, il est proposé de mutualiser l'assistant de prévention santé sécurité de la Communauté de Communes Val Aïgo avec la commune de Mirepoix sur Tarn. (CF projet de convention.) La Commune remboursera à la Communauté de Communes les frais de personnel au temps passé pour les coûts inhérents à cette mutualisation.

Madame le Maire rappelle que cette délibération intervient dans le cadre de la réalisation du document unique, réalisé avec l'accompagnement du service de prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du CDG31,

## **Délibération N°2023-54 convention de mutualisation du service prévention, santé et sécurité avec la Communauté de Communes Val Aïgo :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 5211-4-2;

Considérant qu'« un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services commun »;

Considérant la volonté de la commune de bénéficier de la compétence en Prévention afin de garantir l'obligation impartie d'évaluation des risques professionnels et leur mise à jour.

Considérant la mutualisation du service Prévention Santé Sécurité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun de la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Mairie de Mirepoix sur Tarn du 24 avril 2023,

Vu la délibération N°2023-087 du Conseil Communautaire du 21 juillet approuvant la convention de mutualisation,

Considérant les dispositions de la convention de mise à disposition et la fiche d'impacts ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la convention de mutualisation ;
- D'approuver les modalités de remboursement tels que définis ;
- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

### 13- Travaux la salle des fêtes

Madame le maire propose de valider la programmation des travaux de la salle des fêtes comprenant la maîtrise d'œuvre et les différentes missions. Un premier chiffrage a été réalisé :

#### Dépenses

	Coût prévu HT
Maîtrise d'œuvre (tranche 1 - Etudes préalables - avant pr	6 900,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 2 - Projet - Autorisations - DCE)	5 700,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 3 - Chantier)	7 320,00 €
Maitrise d'Œuvre complémentaire	3 000,00 €
Sous-total Maitrise d'œuvre (tranche 1 - 2 - 3)	22 920,00 €
Contrôle technique de construction	4 160,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la santé	1 900,00 €
Sous-Total Contrôle et CSPS	6 060,00 €
Travaux Généralités préparatoires	11 075,00 €
Travaux énergétiques	185 366,50 €
Travaux Qualité du Bâti - Protection et Sécurité du Batime	69 694,50 €
Travaux centrale anti-intrusion	6 000,00 €
Conformité Loi Handicap	7 000,00 €
Sous-Total Travaux	279 136,00 €
Matériels sportifs	2 066,00 €
Acquisitons foncières	- €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €

**Total dépenses € HT 310 182,00 €**

Seront à ajouter les points suivants :

- Loquet des portes fenêtres
- Fermeture porte sas intérieur
- Fenêtre cuisine
- Isolation salle de réunion
- Traitement humidité intérieur

Plusieurs demandes de subvention seront déposées auprès des différentes autorités publiques qui feront l'objet d'une délibération distincte pour chacune d'entre elle.

## **Délibération N°2023-55 Adoption programme travaux salle des fêtes et demande de subvention à l'Etat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de la salle des fêtes et son utilisation par les enfants de la Commune de Mirepoix-sur-Tarn et des communes proches, ainsi que son occupation par les associations du village et la Municipalité,

Vu le coût prévisionnel des travaux de rénovation de la salle des fêtes estimé à 310 182 €HT, selon l'avant-projet définitif et des devis, décomposés de la manière suivante :

### **Dépenses**

	<b>Coût prévu HT</b>
Maîtrise d'œuvre (tranche 1 - Etudes préalables - avant pr	6 900,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 2 - Projet - Autorisations - DCE)	5 700,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 3 - Chantier)	7 320,00 €
Maitrise d'Œuvre complémentaire	3 000,00 €
Sous-total Maitrise d'œuvre (tranche 1 - 2 - 3)	22 920,00 €
Contrôle technique de construction	4 160,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la santé	1 900,00 €
Sous-Total Contrôle et CSPS	6 060,00 €
Travaux Généralités préparatoires	11 075,00 €
Travaux énergétiques	185 366,50 €
Travaux Qualité du Bâti - Protection et Sécurité du Batime	69 694,50 €
Travaux centrale anti-intrusion	6 000,00 €
Conformité Loi Handicap	7 000,00 €
Sous-Total Travaux	279 136,00 €
Matériels sportifs	2 066,00 €
Acquisitions foncières	- €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>310 182,00 €</b>

Considérant ce projet de rénovation global de la salle polyvalente de Mirepoix-sur-Tarn dénommée « salle des fêtes » afin d'améliorer notamment sa condition énergétique, acoustique, architecturale, d'y apporter un traitement paysager et de sécuriser le bâtiment,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant la nécessité impérieuse d'obtenir un financement global de 80% de subventions sur cette opération pour que la Commune puisse réaliser cette rénovation, comprenant une demande de subventions à hauteur de 40% auprès de l'Etat,

**Le conseil municipal entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver le programme de travaux de rénovation de la salle des fêtes tel que décrit ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum,

- approuve le plan de financement suivant avec une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40% :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Coût prévu HT</b>		<b>Taux de financement Prévissionnel HT</b>
Maitrise d'œuvre (tranche 1 - Etudes préalables - AVP)	6 900.00 €	<u>Fonds propres</u>	
Maitrise d'œuvre (tranche 2 - Projet - Autorisations - DCE)	5 700.00 €	<u>maître d'ouvrage</u>	Autofinancement 20% 62 036.40 €
Maitrise d'œuvre (tranche 3 - Chantier)	7 320.00 €		
Maitrise d'œuvre complémentaire	3 000.00 €	<u>Aides publiques</u>	Europe - €
Sous-total Maitrise d'œuvre (tranche 1 - 2 - 3)	22 920.00 €		
Contrôle technique de construction	4 160.00 €	Etat : DETR 40%	124 072.80 €
Coordination Sécurité et Protection de la santé	1 900.00 €	Etat : DSIL	
Sous-Total Contrôle et CSPS	6 060.00 €	Etat : autres	- €
Travaux Généralités préparatoires	11 075.00 €	Région	2 760.00 €
Travaux énergétiques	185 366.50 €	Solde aides publiques	
Travaux Qualité du Bâti - Protection et Sécurité du Bat	69 694.50 €	40% hors	
		Département 31 (Contrat	frais d'études
		de territoire)	préalables
		CAF	121 312.80 €
Travaux centrale anti-intrusion	6 000.00 €	Autres aide publiques -1	- €
Conformité Loi Handicap	7 000.00 €	Autres aide publiques -2	- €
Sous-Total Travaux	279 136.00 €	Autres aide publiques -3	- €
Matériels sportifs	2 066.00 €	Sous-Total Aides publiques :	248 145.60 €
Acquisitions foncières	- €		
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	<u>Aides privées</u>	
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>310 182.00 €</b>	<b>Total recettes € HT</b>	<b>310 182.00 €</b>

- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

### **Délibération N°2023-56 Adoption programme travaux salle des fêtes et demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de la salle des fêtes et son utilisation par les enfants de la Commune de Mirepoix-sur-Tarn et des communes proches, ainsi que son occupation par les associations du village et la Municipalité,

Vu le coût prévisionnel des travaux de rénovation de la salle des fêtes estimé à 310 182 €HT, selon l'avant-projet définitif et des devis, décomposés de la manière suivante :

## **Dépenses**

	<b>Coût prévu HT</b>
Maîtrise d'œuvre (tranche 1 - Etudes préalables - avant pr	6 900,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 2 - Projet - Autorisations - DCE)	5 700,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 3 - Chantier)	7 320,00 €
Maitrise d'Œuvre complémentaire	3 000,00 €
Sous-total Maitrise d'œuvre (tranche 1 - 2 - 3)	22 920,00 €
Contrôle technique de construction	4 160,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la santé	1 900,00 €
Sous-Total Contrôle et CSPS	6 060,00 €
Travaux Généralités préparatoires	11 075,00 €
Travaux énergétiques	185 366,50 €
Travaux Qualité du Bâti - Protection et Sécurité du Batime	69 694,50 €
Travaux centrale anti-intrusion	6 000,00 €
Conformité Loi Handicap	7 000,00 €
Sous-Total Travaux	279 136,00 €
Matériels sportifs	2 066,00 €
Acquisitions foncières	- €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>310 182,00 €</b>

Considérant ce projet de rénovation global de la salle polyvalente de Mirepoix-sur-Tarn dénommée « salle des fêtes » afin d'améliorer notamment sa condition énergétique, acoustique, architecturale, d'y apporter un traitement paysager et de sécuriser le bâtiment,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant la nécessité impérieuse d'obtenir un financement global de 80% de subventions sur cette opération pour que la Commune puisse réaliser cette rénovation, comprenant une demande de subventions à hauteur de 40% auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

**Le conseil municipal entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver le programme de travaux de rénovation de la salle des fêtes tel que décrit ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire au taux maximum,
- d'approuver le plan de financement suivant avec une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 40% :



**Dépenses**

	Coût prévu HT
Maîtrise d'œuvre (tranche 1 - Etudes préalables - AVP)	6 900,00 €
Maîtrise d'œuvre (tranche 2 - Projet - Autorisations - DCE)	5 700,00 €
Maîtrise d'œuvre (tranche 3 - Chantier)	7 320,00 €
Maîtrise d'Œuvre complémentaire	3 000,00 €
Sous-total Maîtrise d'œuvre (tranche 1 - 2 - 3)	22 920,00 €
Contrôle technique de construction	4 160,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la santé	1 900,00 €
Sous-Total Contrôle et CSPS	6 060,00 €
Travaux Généralités préparatoires	11 075,00 €
Travaux énergétiques	185 366,50 €
Travaux Qualité du Bâti - Protection et Sécurité du Bat	69 694,50 €

Travaux centrale anti-intrusion	6 000,00 €
Conformité Loi Handicap	7 000,00 €
Sous-Total Travaux	279 136,00 €
Matériels sportifs	2 066,00 €
Acquisitions foncières	- €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €

Total dépenses € HT sans études préalables	303 282,00 €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>310 182,00 €</b>

**Recettes**

	Taux de financement	Prévisionnel HT
<u>Fonds propres</u>		
maître d'ouvrage	Autofinancement	20%
		62 036,40 €
<u>Aides publiques</u>		
Europe		- €
Etat : DETR	40%	124 072,80 €
Etat : DSIL		- €
Etat : autres		- €
Région	Soles aides publiques	2 760,00 €
	40% hors frais d'études préalables	
Département 31 (Contrat de territoire)		121 312,80 €
CAF		- €
Autres aide publiques -1		- €
Autres aide publiques -2		- €
Autres aide publiques -3		- €
Sous-Total Aides publiques :		248 145,60 €
<u>Aides privées</u>		
Fédérations		- €
Mécénat		- €
Autres aides privées		- €

<b>Total recettes € HT</b>	<b>310 182,00 €</b>
----------------------------	---------------------

- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**Délibération N°2023-57 Adoption programme travaux salle des fêtes et demande de subvention à la Région Occitanie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de la salle des fêtes et son utilisation par les enfants de la Commune de Mirepoix-sur-Tarn et des communes proches, ainsi que son occupation par les associations du village et la Municipalité,

Vu le coût prévisionnel des travaux de rénovation de la salle des fêtes estimé à 310 182 €HT, selon l'avant-projet définitif et des devis, décomposés de la manière suivante :

**Dépenses**

	Coût prévu HT
Maîtrise d'œuvre (tranche 1 - Etudes préalables - avant pr	6 900,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 2 - Projet - Autorisations - DCE)	5 700,00 €
Maitrise d'œuvre (tranche 3 - Chantier)	7 320,00 €
Maitrise d'Œuvre complémentaire	3 000,00 €
Sous-total Maitrise d'œuvre (tranche 1 - 2 - 3)	22 920,00 €
Contrôle technique de construction	4 160,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la santé	1 900,00 €
Sous-Total Contrôle et CSPS	6 060,00 €
Travaux Généralités préparatoires	11 075,00 €
Travaux énergétiques	185 366,50 €
Travaux Qualité du Bâti - Protection et Sécurité du Batime	69 694,50 €

Travaux centrale anti-intrusion	6 000,00 €
Conformité Loi Handicap	7 000,00 €
Sous-Total Travaux	279 136,00 €
Matériels sportifs	2 066,00 €
Acquisitions foncières	- €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €

<b>Total dépenses € HT</b>	<b>310 182,00 €</b>
----------------------------	---------------------

Considérant ce projet de rénovation global de la salle polyvalente de Mirepoix-sur-Tarn dénommée « salle des fêtes » afin d'améliorer notamment sa condition énergétique, acoustique, architecturale, d'y apporter un traitement paysager et de sécuriser le bâtiment,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie au titre du FRI (fonds Régional d'intervention) ou du soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs,

Considérant la nécessité impérieuse d'obtenir un financement global de 80% de subventions sur cette opération pour que la Commune puisse réaliser cette rénovation, comprenant une demande de subventions auprès de la région Occitanie,

**Le conseil municipal entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver le programme de travaux de rénovation de la salle des fêtes tel que décrit ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région Occitanie,
- d'approuver le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
	Coût prévu HT			Prévisionnel HT	
Maitrise d'œuvre (tranche 1 - Etudes préalables - ava.	6 900.00 €	Fonds propres maître d'œuvre	Autofinancement	20% de 310 182 €	62 036.40 €
Maitrise d'œuvre (tranche 2 - Projet - Autorisations - D	5 700.00 €				
Maitrise d'œuvre (tranche 3 - Chantier)	7 320.00 €				
Maitrise d'Œuvre complémentaire	3 000.00 €				
Sous-total Maitrise d'œuvre (tranche 1 - 2 - 3)	22 920.00 €	Aides publiques	Europe		- €
Contrôle technique de construction	4 160.00 €				
Coordination Sécurité et Protection de la santé	1 900.00 €		Etat : DETR 30%	30%	93 054.60 €
Sous-Total Contrôle et CSPPS	6 060.00 €		Etat : DSIL		
Travaux Généralités préparatoires	11 075.00 €		Etat : autres		- €
Travaux énergétiques	185 366.50 €		Région	FRI	18 778.20 €
Travaux Qualité du Bâti - Protection et Sécurité du Bat	69 694.50 €		Région	Équipement sportif	15 000.00 €
Travaux centrale anti-intrusion	6 000.00 €				
Conformité Loi Handicap	7 000.00 €		Département 31 (Contrat de territoire)	40% hors frais d'études préalables	121 312.80 €
Sous-Total Travaux	279 136.00 €				
Matériels sportifs	2 066.00 €		CAF		- €
Acquisitions foncières	- €		Autres aide publiques -1		- €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €		Autres aide publiques -2		- €
			Autres aide publiques -3		- €
			Sous-Total Aides publiques :		248 145.60 €
		Aides privées			
			Fédérations		- €
			Mécénat		- €
			Autres aides privées		- €
Total dépenses € HT sans études préalables	303 282.00 €				
<b>Total dépenses € HT avec études préalables</b>	<b>310 182.00 €</b>	<b>Total recettes € HT avec études préalables</b>			<b>310 182.00 €</b>

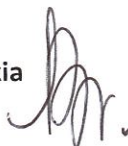
- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :**

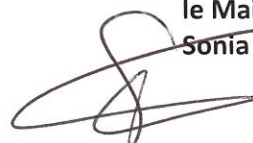
Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**Fin de la séance 22h28**

La secrétaire de séance,  
Mme BENEJAM STONE Alexia




Le Maire,  
Sonia BLANCHARD ESSNER,



Conseil municipal du 20 décembre 2023  
Mairie Mirepoix sur Tarn